# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2016 A 20H30

Convocations: 12 Avril 2016 Affichage: 12 Avril 2016

Présents : J. CHAMPETIER, B. PANTEL, N. AJASSE, G. WILLAIN, E. CHAROUSSET, H. FALGARI, S. FOURNIS, D. FRACH, J. FRACH, G. PASCAL, I. PERETTI, P. ROUSSOTTE et Ch. SERRE.

Absents:

Secrétaire de séance : Nicole AJASSE

Lecture et adoption du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité des membres présents.

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2016**

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2016 de la commune préparé par la Commission des Finances (Contre 0 Abstention 1 pour 12).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 752 715.00€

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à 606 116.00€

#### **BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU ANNEE 2016**

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2016 Service EAU préparé par la commission des Finances (Contre 0 Abstention 0 pour 13).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 125 930.00€

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à 132 478.00€

#### **BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2016**

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2016 Service ASSAINISSEMENT préparé par la Commission des Finances (Contre 0 Abstention 0 Pour 13).

# Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 59 340.00€

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à 46 936.78€

#### **BUDGET PRIMITF ATELIER RELAIS ANNEE 2016**

Madame Le Maire présente le Budget Primitif 2016 ATELIER RELAIS préparé par la Commission des Finances (Contre 0 Abstention 0 pour 13).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 8 910.96€

Les Dépenses et les Recettes d'investissement s'équilibrent à 0€

#### **BUDGET PRIMITIF CCAS 2016**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2016 CCAS préparé par la commission des Finances (Contre 0 Abstention 0 Pour 13).

Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 5 134.33€

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2éme classe.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial 2éme classe pour les mois de Juillet et Août 2016.

L'Agent ou les Agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 indice Brut 330 indice Majoré 316.

La ou les personnes recrutées devront assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Mme Le Maire à signer le ou les contrats à durée déterminée concernant cet emploi.

# PRIX DU REPAS DU 13 JUILLET 2016

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer le prix du repas du 13 juillet 2016.

Mme Le Maire rappelle que le prix du repas était de 13 euros en 2015 pour les adultes, de 4 euros pour les enfants de 3 ans à 7 ans et gratuit pour les enfants scolarisés à VERFEUIL.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les prix de 2015 à savoir :

Repas adultes 13 Euros
Repas enfants 4 Euros (3 ans à 7 ans)
Repas gratuit Enfants scolarisés à VERFEUIL

# **VALIDATION DE LA LISTE DES VOIES NOMMEES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des voies nommées de la commune qui précise leur classification, dénomination ainsi que le type de d'adressage et le nombre de tronçons nécessaires à chacune pour leur numérotation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le tableau des voies nommées de la commune utilisé dans le Cadre de la dénomination et de la numérotation des habitations. Le tableau des voies sera annexé à la délibération.

#### TRANSFERT DE COMPETENCE TRAVAUX NEUFS ET MAINTENANCE AU SMEG

Mme Le Maire rappelle que lors de la séance du 13 mai 2014 le Conseil Municipal avait décidé de conserver et d'assurer la compétence d'entretien et d'exploitation de l'éclairage public et de conserver et d'assurer la compétence en matière d'investissement pour la réalisation des travaux d'extension ou de coordination des réseaux d'éclairage public, Le SMEG a intégré la compétence éclairage public et à ce titre il peut nous proposer d'exercer cette compétence au bénéfice de la commune.

Deux possibilités peuvent être envisagées :

Les Travaux Neufs : les travaux de premier établissement, de renouvellement et D'extension des réseaux d'éclairage public. La maintenance : les travaux de maintenance préventive et curative de l'éclairage public existant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de conserver les compétences TRAVAUX NEUFS et MAINTENANCE.

### DISSOLUTION DU SIVOM DES CANTONS DE PONT SAINT ESPRIT ET LUSSAN

Madame Le Maire informe le conseil que Monsieur Le Préfet du Gard a notifié on intention de dissoudre le SIVOM des Communes des Cantons de PONT-SAINT-ESPRIT ET LUSSAN tel que prévu au schéma de Coopération Intercommunale du Gard adopté par arrêté n°20163003-B1-001 en date du 30 mars 2016.

L'Arrêté préfectoral prononçant cette dissolution nécessite l'accord de la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres du syndicat, représentant au moins la moitié de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (Pour 9 Contre 2 Abstention 2).

DECIDE de donner un accord FAVORABLE à cette dissolution

MODIFICATION STATUTAIRES DU SIVU DU MASSIF BAGNOLAIS PORTANTMODIFICATION DU PERIMETRE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, Notamment l'article 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté préfectoral n°90-01858 du 28 novembre 1990 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du massif Bagnolais.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard

Considérant que la SDCI du Gard prévoit l'extension du périmètre du SIVU du Massif Bagnolais aux communes d'AIGUEZE, CARSAN, CORNILLON, GOUDARGUES, ISSIRAC, LA ROQUE SUR CEZE, LAVAL SAINT ROMAN, LE GARN, MONTCLUS, SAINT ALEXANDRE, SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS, SAINT ANDRE D'OLERARGUES, SAINT CHRISTOL DE RODIERES, SAINT GERVAIS, SAINT JULIEN DE PEYROLAS, SAINT LAURENT DE CARNOLS, SAINT MARCEL DE CAREIRET, SAINT MICHEL D'EUZET, SAINT PAULET DE CAISSON, SALAZAC ET VERFEUIL

Sur proposition du Secrétaire de la Préfecture du Gard il est proposé l'extension du périmètre du massif bagnolais,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (Pour 11 Contre 1 Abstention 1) DECIDE :

D'APPROUVER la modification du périmètre du massif bagnolais aux communes énoncées ci-dessus.

Le périmètre de ce syndicat comprendra les communes de :

AIGUEZE, CARSAN, CORNILLON, GOUDARGUES, ISSIRAC, LA ROQUE SUR CEZE, LAVAL SAINT ROMAN, LE GARN, MONTCLUS, SAINT ALEXANDRE, SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS, SAINT ANDRE D'OLERARGUES, SAINT CHRISTOL DE RODIERES, SAINT GERVAIS, SAINT JULIEN DE PEYROLAS, SAINT LAURENT DE CARNOLS, SAINT MARCEL DE CAREIRET, SAINT MICHEL D'EUZET, SAINT PAULET DE CAISSON, SALAZAC et VERFEUIL

# EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un projet de modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Ce projet porte sur l'intégration de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner un avis FAVORABLE à l'intégration de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES à la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

### MODIFICATION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu le projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), Ce projet porte sur l'intégration des communes de NÎMES et d'UZES.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner un avis FAVORABLE à l'intégration des Communes de NÎMES et d'UZES au périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Le Maire annonce au Conseil Municipal que L'agente Mme SURLE Alexia a donné sa démission qui a été acceptée au 30 avril 2016.

Mme SIMON fera le remplacement à partir du 02 mai 2016 jusqu'aux vacances d'été. Ce remplacement se fera avec le centre de gestion du Gard.

Monsieur Denis FRACH donne un compte rendu de la réunion avec le SIVOM il faut se positionner pour le programme de normalisation de la piste DFCI L26, le coût pour la commune serait d'environ 7200€HT.

Le conseil à l'unanimité des membres présents décide de se positionner.

Concernant le projet de supprimer les zones blanches le SMEG pourrait prendre à sa charge 90% du coût et 10% serait à la charge de la commune.

Il faut faire une fiche de projet afin de se positionner le plus rapidement possible.

Madame le maire informe également que le PEDT a été refait à l'identique de 2015. Il faut l'envoyer avant le 03 mai 2016

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.